

Titre	Initier le prélèvement d'un échantillon de selles pour une recherche de <i>Shigella</i>		DSP-CCSMTL-IE-11
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : 10 avril 2018	Date de révision :	
Situation clinique ou clientèle	Homme ayant des relations avec d'autres hommes (HARSAH) qui consulte pour un dépistage d'une infection transmissible sexuellement ou par le sang (ITSS) ayant présenté ou présentant des symptômes caractéristiques d'une infection à <i>Shigella</i> dans les 3 dernières semaines (cas index) ou cas contact.		
Activité(s) professionnelle(s) visée(s)	Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique Initier des mesures diagnostiques selon une ordonnance Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes		
Professionnel(s) autorisé(s)	Infirmières du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) issues des programmes des directions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction santé mentale et dépendance ▪ Direction des services professionnels ▪ Direction régionale de santé publique Exigences : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Détenir les compétences et connaissances pour le dépistage des ITSS, c'est-à-dire avoir réussi les formations reconnues par la Direction des soins infirmiers 		
Médecin répondant	Médecin traitant ou médecin désigné (ex : pourrait être le médecin de garde, médecin superviseur, etc.) selon le fonctionnement du service.		

Indications

Condition d'initiation : Il est permis d'appliquer cette ordonnance collective seulement si vous pouvez vous assurer qu'un médecin désigné dans le service pourra effectuer un suivi médical de l'utilisateur dans les 24 heures suivant la réception d'un résultat anormal.

- Usager de 14 ans et plus qui manifeste au moins deux (2) des signes et symptômes d'infection intestinale aiguë parmi ceux du tableau 1 ci-bas¹.

Tableau 1.

Tableau clinique d'une infection intestinale aiguë causée par un bacille appartenant au genre <i>Shigella</i> :
• Douleurs et crampes abdominales
• Selles contiennent du mucus
• Selles contiennent du sang
• Selles aqueuses
• Fièvre (température buccale plus élevée que 38 degrés Celsius);
• Nausées et vomissements
• Ténésme

¹ La fréquentation récente d'un sauna comme lieu de sexualité n'est pas une condition d'initiation pour la mise en application de la présente ordonnance collective, mais constitue un facteur de risque important en ce qui concerne la suspicion d'une infection à *shigellose* auprès de la population HARSAH.

Intention ou cible thérapeutique (si applicable)

Identifier l'agent étiologique de l'infection.

Faciliter le traitement rapide de l'infection et limiter la transmission.

Identifier une éclosion de shigellose dans une population afin de mettre rapidement en place les mesures de contrôle qui limiteront la propagation de l'agent infectieux.

Contre-indications

- Usagers chez qui une autre cause de fièvre est suspectée (ex : présence de symptômes respiratoires, présence de symptômes de cellulite, etc.) : référer ces usagers à un médecin.
- Si l'usager présente une altération de l'état général, une tachycardie et/ou une hypotension, référer selon jugement clinique à un médecin ou à l'urgence.
- Si l'usager présente des facteurs de risque d'infection à *C. difficile* tels qu'une hospitalisation au cours des trois derniers mois ou la prise d'antibiotiques au cours des 30 derniers jours, ne pas procéder à l'application de l'ordonnance collective et référer à un médecin.

Protocole médical

1. Procéder à l'évaluation clinique de l'usager, incluant minimalement : l'état général, les signes vitaux, la température, le PQRSTU du symptôme, l'examen clinique ciblé en fonction du symptôme dominant.
2. Procéder au prélèvement de selles selon MSI : culture de selle pour une recherche de *Shigella*.
3. Procéder à l'enseignement pour limiter la transmission pendant l'attente des résultats (conformément à Annexe 1 : *Informations aux patients*). Procéder à l'enseignement d'usage sur les mesures à prendre en cas de déshydratation (Annexe 1).
4. Assurer le suivi des résultats ou s'assurer qu'un mécanisme existe dans l'équipe pour assurer le suivi de la réception des résultats.
5. En cas de résultat positif à *Shigella* : présence de *S. sonnei*, *S. dysenteriae*, *S. flexneri* ou *S. boydii*.
Référer : aviser le médecin ou l'IPS présent sur place à la clinique - en l'absence d'un médecin sur place, contacter le médecin de garde pour le service concerné. Renforcer l'enseignement pour limiter la transmission.
6. Assurer la déclaration MADO à la Direction de la santé publique.
7. Documenter au dossier l'évaluation clinique réalisée, l'application de l'ordonnance collective et le suivi prévu et effectué de la situation clinique de l'usager.
8. Rechercher les contacts et contribuer à l'enquête de la santé publique le cas échéant afin d'identifier les contacts épidémiologiques.
- 9) Planifier le suivi post-traitement:

Dans les cas de shigellose confirmés, organiser une visite pour évaluer post-traitement à la fin du traitement antibiotique. Procéder à une vérification de clairance microbienne (2 cultures de selles

négatives à 24 heures d'intervalle, premier prélèvement 48 heures après la fin du traitement antibiotique) si au moins une des situations suivantes s'applique :

- 1) il existe un risque élevé de transmission secondaire (ex.: non adhérence à la recommandation d'abstinence sexuelle, manipulateur d'aliments, travailleur de la santé, travailleur en CPE);
- 2) l'antibiogramme montre une résistance microbienne étendue (au moins 3 classes d'antibiotiques)

En cas de résultat positif (au test de clairance), **référer** : aviser le médecin ou l'IPS présent sur place à la clinique - en l'absence d'un médecin sur place, contacter le médecin de garde pour le service concerné.

Si le patient présente toujours des symptômes lors de la visite d'évaluation post-traitement, **référer** : aviser le médecin ou l'IPS présent sur place à la clinique - en l'absence d'un médecin sur place, contacter le médecin de garde pour le service concerné.

Limites ou situations exigeant une consultation médicale obligatoire

- En cas de réception de résultats anormaux autres qu'une infection à *Shigella* : contacter le médecin traitant de l'utilisateur ou de garde pour le service concerné et s'assurer d'une prise en charge dans les 24 heures par le médecin.
- En cas de réception de résultats normaux : si l'utilisateur présente toujours des signes et symptômes intestinaux, le référer à un médecin.

Outils de références et sources

Agence de santé publique du Canada (2017), <http://www.phac-aspc.gc.ca/fs-sa/fs-fi/shigellos-fra.php>
(consulté en ligne le 13 décembre 2017)


CCSMTL (), DSP-Montréal, Fiche Shigellose, <https://santemontreal.qc.ca/population/sante-de-a-a-z/shigellose/> (consulté en ligne le 13 décembre 2017)

CESS-MSI, Méthode de soins informatisée : Prélèvement de selles ou de sécrétions anales par écouvillonnage

MSSS (2016), Guide : Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap7-shigellose.pdf>
(consulté en ligne le 13 décembre 2017)

Up To Date (2017), Shigella infection : Clinical manifestations and diagnosis
https://www.uptodate.com/contents/shigella-infection-clinical-manifestations-and-diagnosis/print?search=shigella&source=search_result&selectedTitle=1~136&usage_type=default&display_rank=1
(consulté en ligne le 13 décembre 2017)

Up to date (2016), Shigella infection : Epidemiology, microbiology, and pathogenesis
https://www.uptodate.com/contents/shigella-infection-epidemiology-microbiology-and-pathogenesis?search=shigella&source=search_result&selectedTitle=4~136&usage_type=default&display_rank=4
(consulté en ligne le 13 décembre 2017)

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR			
Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Dr. René Wittmer Guylaine Dupuis, conseillère-cadre en soins infirmiers, DSI	
Validation de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Dre Sarah-Amélie Mercure Mme Geneviève Frenette, DSI adjointe volet pratiques professionnelles	
Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'établissement			
Nom :	Lajeunesse	Prénom :	Julie
Signature :		Date :	10 avril 2018
Révision			
Date d'entrée en vigueur		10 avril 2018	
Date de la dernière révision (si applicable)			
Date prévue de la prochaine révision		10 avril 2021	

INFORMATIONS AUX USAGERS²

Shigellose : comment prévenir la transmission

Qu'est-ce que la shigellose?

- La shigellose est une infection intestinale causée par une bactérie. Elle se transmet très facilement par un contact fécal-oral. Les symptômes se développent généralement dans les trois jours suivant le contact avec la bactérie.
- Les autorités de santé publique de Montréal observent depuis l'été 2017 une hausse de cette infection et une augmentation de la résistance de la bactérie aux antibiotiques.

Quels sont les principaux symptômes de la shigellose?

- fièvre,
- diarrhées, parfois accompagnées de sang dans les selles,
- crampes abdominales,
- nausée et vomissements,
- douleurs rectales dans certains cas.

Ces symptômes peuvent disparaître d'eux-mêmes sans traitement après quelques jours. Dans certains cas, des antibiotiques peuvent être prescrits pour réduire le risque de transmission et diminuer les symptômes.

Comment la shigellose se transmet-elle?

- Sans antibiotique, la personne infectée peut transmettre la bactérie pendant **3 à 4 semaines après la fin de ses symptômes**.
- La période de contagion peut être raccourcie par la prise d'**antibiotiques**, il est donc important de consulter rapidement un médecin en cas de diarrhée, surtout lorsqu'elle s'accompagne de fièvre et persiste plus de quelques jours. Si des antibiotiques vous sont prescrits, il est important de les prendre pour rompre le cycle de transmission.
- Pendant la période de contagion, la transmission peut se faire par :
 - l'ingestion d'**aliments** contaminés,
 - le **contact avec des surfaces ou des objets souillés** de matières fécales (fécal-oral),
 - des **activités sexuelles** comportant un contact entre la bouche et la région anale, les mains, le pénis ou des jouets sexuels contaminés.

Comment prévenir la transmission à mon entourage?

- Afin de réduire le risque de contracter et de transmettre la shigellose ou d'autres maladies gastro-intestinales lors de **contacts sexuels** :

² Source: « Informations aux patients - décembre 2017 », Communiqué APPEL À LA VIGILANCE émis par la Direction régionale de santé publique, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

- éviter d’avoir tout type de relations sexuelles lors d’épisodes de diarrhée et jusqu’à quelques semaines après la résolution de vos symptômes si vous avez reçu un diagnostic de shigellose (**au moins 7 jours après la fin de vos antibiotiques** si un professionnel vous a recommandé ce traitement),
 - utiliser un carré de latex – ouvrir un condom en deux – pour créer une barrière à l’infection s’il y a contact entre la bouche et l’anus et un condom s’il y a contact entre le pénis et l’anus (et le jeter dans une poubelle après son utilisation),
 - porter un gant de latex lors de contacts entre les mains et l’anus (et le jeter dans une poubelle après son utilisation),
 - se laver les mains, les parties génitales et l’anus avant et après toute relation sexuelle,
 - nettoyer les jouets sexuels avant et après leur utilisation.
- De manière générale, **se laver les mains régulièrement avec de l’eau et du savon** pour au moins 20 secondes et **éviter de préparer de la nourriture** pour d’autres personnes tant que vous êtes contagieux.
 - Si votre emploi nécessite de manipuler de la nourriture ou d’avoir des contacts avec des personnes vulnérables, il est possible qu’il soit nécessaire de vous **retirer du travail** jusqu’à ce que vous ne soyez plus contagieux.

Quels sont les traitements possibles?

- La plupart des personnes infectées par la shigellose ne nécessitent pas de traitement particulier. Il suffit de prendre du repos et de bien s’hydrater. Les symptômes disparaissent généralement en quelques jours. Vous pouvez demeurer contagieux pendant quelques semaines.
- Certaines personnes peuvent bénéficier d’un antibiotique pour diminuer leurs symptômes et la période de contagiosité. Si un professionnel de la santé vous a prescrit un antibiotique et vous a donné des conseils pour prévenir la transmission, il est important de bien prendre le traitement tel que prescrit et de suivre ses recommandations. Ce conseil s’applique particulièrement dans le contexte où nous observons une augmentation de la résistance de la bactérie aux antibiotiques.

Pour plus de renseignements

Composer le 811